

PARTIE IV.—ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DOMAINE DE LA TAXATION

Avant la guerre de 1914-18, le gouvernement fédéral pouvait financer ses dépenses en imposant des taxes indirectes telles que les droits de douane et d'accise. Il y avait des taxes directes moins importantes imposées pour d'autres fins que le revenu mais celles-ci, pendant l'année financière de 1914, s'élevèrent à moins de 1.5 p.c. du revenu total des taxes perçues par le gouvernement fédéral. Aujourd'hui l'importance de la taxation directe est démontrée par le fait que les taxes directes perçues par le gouvernement fédéral (y compris impôt sur le revenu, taxe sur les surplus de bénéfices, taxe sur l'essence et droits successoraux) forment environ 60 p.c. des taxes totales.

Les exigences financières sans précédent de la guerre de 1914-18 commencèrent à se faire sentir vers 1915 et, entre 1915 et 1917, le Dominion entra dans le domaine de la taxation directe par l'imposition de taxes sur les banques, les compagnies de fiducie et de prêt, les compagnies d'assurance et les profits commerciaux. L'impôt sur le revenu fut introduit au Canada pendant cette dernière année et il est resté une importante source de revenu au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Le déclenchement de la guerre en 1939 et l'augmentation rapide des dépenses fédérales qui en a résulté ont donné lieu à une hausse très sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations; la taxe sur les surplus de bénéfices a été rétablie et rendue plus onéreuse; le gouvernement fédéral est entré dans les domaines des droits successoraux et des taxes sur l'essence (ces dernières sont semi-directes) qui jusqu'alors avaient été imposés exclusivement par les provinces.

Les premières réductions des taxes directes, qui étaient à des niveaux si élevés durant les années de guerre, ont été présentées dans le budget de 1945-46 et comprennent une diminution de 4 p.c. de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1945 et de 16 p.c. pour 1946, une diminution des taux de 100 p.c. de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p.c. à compter du 1er janvier 1946 et une augmentation du profit normal minimum, en vertu de la taxe sur les surplus de bénéfices, de \$5,000 à \$15,000 à compter du 1er janvier 1946.

Vu l'importance de la taxation directe dans le domaine de la taxation générale et ses répercussions sur la bourse du contribuable ordinaire, il a été jugé bon de traiter ce sujet séparément mais ceci ne doit pas détourner l'attention de la place importante que la taxation indirecte, par les taxes de douane, d'accise et de ventes, tient encore dans le fardeau de la taxation que le contribuable particulier est appelé à supporter. (Voir tableau 6, p. 918.)

Afin de présenter un tableau plus clair des principaux éléments de la taxation directe ou semi-directe, la partie IV a été divisée en trois sections traitant respectivement de l'impôt sur le revenu, des taxes sur l'essence et des droits successoraux.

Section 1.—Impôt sur le revenu*

L'impôt sur le revenu a été institué en 1917, comme partie de ce qui était connu sous le nom de revenu des taxes de guerre. Avant le déclenchement de la guerre de

*De plus amples détails se trouvent dans le rapport "Statistique des impôts", publié en avril 1946 par la Division de l'impôt, Ministère du Revenu national.